

me fait toujours l'impression d'un prestidigitateur qui essaie de vous faire voir une chose et qui en fait une autre par derrière. Quand il dit que j'ai plaidé la cause des séparatistes, ce n'est pas exact. Je dis que le député de Lotbinière affirme une fausseté parce que je ne suis levé à la Chambre à plusieurs reprises pour m'opposer au séparatisme. Quand j'ai plaidé la cause de deux étudiants séparatistes qui ont été condamnés à la prison, et non pas pour meurtre, j'ai demandé, lors du voyage de la Reine, comme prérogative royale, d'amnistier ces deux étudiants qui n'étaient pas accusés de meurtre. Ce n'est pas exact, le député de Lotbinière veut faire de la fausse représentation. C'étaient deux étudiants qui avaient été considérés comme accessoires et, de plus, c'étaient des mineurs qui avaient été induits en erreur. Je me suis dit: la prérogative royale pourrait exister. Voilà des jeunes qui n'avaient pas été accusés de meurtre. Voilà des accusés qui étaient récupérables et c'est pour cela que je me suis levé à la Chambre, et je le ferai n'importe quand.

Dans les cas de meurtre qualifié, comme si quelqu'un, par exemple, assassinait froidement le député de Lotbinière parce qu'il est contre la Couronne britannique, après préméditation, et si c'était le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui en était l'auteur, là, je n'interviendrais pas, même pas pour demander à la Reine...

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** La parole est au député de Calgary-Nord (M. Harkness).

**M. Choquette:** Puis-je poser une autre question au député?

**M. Rapp:** Non.

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** L'honorable député de Lotbinière, il y a quelques moments, a demandé la permission de poser une question mais, de fait, il n'a pas posé une question mais il a fait un petit discours. Cette fois, est-ce une question qu'il désire poser?

[Traduction]

**M. Choquette:** Si le député de Trois-Rivières accepte la question j'ai le droit de la poser.

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Calgary-Nord.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai participé au débat sur la peine capitale il y a à peine plus d'une année je ne prévoyais pas que la Chambre reviendrait bientôt sur la même question. Il est inopportun de ressusciter ce débat, étant donné que la présente législature ne siège que depuis deux ans et que la Chambre s'est prononcée catégoriquement sur cette question il y a un an et demi. En outre, monsieur l'Orateur, la plupart des citoyens s'opposent à l'abolition de la peine capitale, comme l'a expliqué le registraire général (M. Turner) et j'en conviens. Il y a aussi bon nombre de questions très urgentes qui méritent d'être traitées par la Chambre. J'estime que, par conséquent, on n'a pas raison de proposer ce bill à l'heure actuelle et je déplore que le gouvernement ait pris cette décision.

● (5.20 p.m.)

Le registraire général a parlé de la peine capitale et de ses diverses théories qui déterminent les attitudes différentes. On a, par exemple, les conceptions utilitaires et rétributives, humanitaires et ainsi de suite. Pour la plupart des gens, ces attitudes sont entremêlées, mais la mienne est essentiellement utilitaire.

Dans mon discours prononcé il y a un an et demi, j'ai commencé par dire que le problème essentiel concerne la protection du public. Je répète cette proposition que j'aimerais souligner. Il me semble absolument certain que toutes les autres considérations sont secondaires et que le problème essentiel c'est la protection de l'existence de nos concitoyens.

Certains abolitionnistes s'inspirent de raisons humanitaires, d'autres répugnent comme nous tous, je crois, à pendre un homme légalement et d'autres encore craignent, comme l'a mentionné le registraire général, le risque, même infime, de condamner un innocent. Toutes ces considérations demeurent néanmoins subordonnées, selon moi, à notre principal souci: la protection du simple citoyen.

Un des postulants d'une société organisée c'est la sanction visant à protéger les citoyens contre le meurtre, les voies de fait, le vol de leur propriété ou l'attentat à leur droit de propriété. Tous reconnaissent la nécessité de sanctions pour prévenir ces abus. Certains y voient un châtement, œil pour œil, dent pour dent. La grande majorité,—tous je pense—ont l'impression que ces sanctions sont requises pour protéger les citoyens, et il faut les maintenir.

Tous ces facteurs étant admis, je pense que le solliciteur général, le registraire général et